

## ETIQUETAGE SANITAIRE CERTIFICAT DE CONFORMITE

Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)



Nous vous confirmons que le produit  
**SALOON**  
est classé A+

Conformément au décret et à l'arrêté ci-dessus  
Emissions mesurées après 28 jours, en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , selon les normes ISO 16000

	Classe A+ Seuils en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Formaldéhyde	<10
Acétaldéhyde	<200
Toluène	<300
Tétrachloroéthylène	<250
Xylène	<200
1,2,4-Triméthylbenzène	<1000
1,4-Dichlorobenzène	<60
Éthylbenzène	<750
2-Butoxyéthanol	<1000
Styrène	<250
COVT	<1000

De plus, nous confirmons les valeurs suivantes :

VOCT < 100  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  formaldéhyde < 5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  CMR non détectables

Fait à Saint Paul Trois Châteaux, le 15 mars 2022  
Philippe MAGRO  
Responsable technique produits